

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.350/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 2 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Arménie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 7 juin 2001", a donné le 28 mai 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu d'omettre les mots "par le Conseil régional wallon".

2. Dans la formule de signature, il convient de supprimer les mots "du Gouvernement wallon".

3. A la fin du traité, après l'article 14, il est précisé que les textes français, néerlandais, arménien et anglais font également foi, mais que le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais au Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Monsieur	P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

M.-L. WILLOT-THOMAS